



# RÉINSCRIPTION

5 janvier au 6 juin 2024 (22 semaines)

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

<u>COURS</u>	<u>PROFESSEUR</u>	<u>JOURNÉE</u>	<u>HEURE</u>
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

## Règlements

J'ai pris connaissance du document "Annexe règlements école de danse Rose-Marie Mullen 2024" et je m'engage à m'y conformer. J'ai discuté du document avec mon enfant, je lui ai expliqué en quoi consiste les règlements et je l'ai informé de l'importance de les respecter.

**PRENEZ NOTE : SI ABANDON DE COURS, la session est non-remboursable ni créditée (IL N'Y A PLUS DE DÉLAI D'ABANDON APRÈS 2 COURS (2 SEMAINES). À PARTIR DU PREMIER COURS, S'IL Y A UN ABANDON DE COURS, IL N'Y A AUCUN REMBOURSEMENT OU CRÉDIT POSSIBLE).**

\* EN CAS DE FERMETURE IMPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ. UN CRÉDIT SERA PORTÉ AU COMPTE DE L'ÉLÈVE ET EXPIRERA 1 AN APRÈS LA DATE DE RÉOUVERTURE.

\*SI LA SANTÉ PUBLIQUE ET/OU LE GOUVERNEMENT IMPOSENT DE NOUVELLES RÈGLES SANITAIRES (PEU IMPORTE LESQUELLES), L'ÉCOLE DE DANSE LES RESPECTERA ET LES APPLIQUERA. PAR CE FAIT, JE M'ENGAGE À M'Y CONFORMER. \*

Par ma signature, je confirme **avoir lu, compris et accepté** chacun des points mentionnés ci-haut ainsi que dans l'annexe 2024.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

\*Nos premiers congés arrivent à grands pas. L'école fermera ses portes du 18 décembre au 4 janvier inclusivement. Comme à chaque année, vous êtes invités à assister à un des cours de votre enfant (voir calendrier des visites de parents).

Pour la session de janvier à juin 2024, la réinscription accompagnée du paiement doit être fait avant le **8 décembre 2023**.

**Détails du paiement :**

